

## **COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-sept, le six avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. CORDON Loïc, Adjoint au Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 30 mars 2017

Étaient présents : Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Patricia LE FICHOUX, Dominique GUEGO, Rémy TOULLIC, Chantal LE GRATIET, Camille GEFFROY, Michel LE GRAND, Annyvonne LE COQ, Corinne SCHUCHARD.

Absente : Marion SICOT,

Procurations : Marcel TURUBAN à Loïc CORDON  
Joël LE BIHAN à Thierry BUZULIER

Nombre de conseillers : En exercice : 18          Présents : 13          Votants : 15

Secrétaire de séance : Camille GEFFROY

Était également présente : Sylvie BRIAND - Secrétaire Générale.

### **18h50 Arrivée de Corinne SCHUCHARD**

Nombre de conseillers : En exercice : 18          Présents : 14          Votants : 17

Procuration : Armelle ANDRE à Corinne SCHUCHARD

M. CORDON Loïc propose de rajouter un point à l'ordre du jour : « SDE : Éclairage Public ». Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de délibérer sur ce point.

### **2017-04-01- ADOPTION DU PROCÈS -VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 MARS 2017**

Le procès-verbal de la séance du 09 mars dernier est adopté à l'unanimité.

### **2017-04-02- BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 : EMPRUNT DE 330 000.00 €,**

Rapporteur : M. Loïc CORDON

M. CORDON explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de financer les travaux de réhabilitation de réseaux réalisés ces dernières années ainsi que les travaux de réhabilitation des Quais et de Traou Treiz, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un prêt comme prévu au budget primitif 2017.

Il est envisagé d'emprunter 330 000€ sur 20 ans.

5 banques ont été sollicitées (CMB – CRCA – BNP – CIC – LA BANQUE POSTALE) et seuls deux établissements bancaires ont adressé des propositions.

Après examen, les commissions Infrastructures – Urbanisme- Environnement – Finances et

Tourisme réunies le 28 mars dernier, proposent au conseil municipal de retenir la proposition du Crédit Agricole des Côtes d'Armor concernant un prêt sur 20 ans à taux fixe de 1,69 % avec des échéances à capital constant pour un coût de 56 467,15 €.

Article 1 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'emprunter 330 000,00 € auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, dans les conditions suivantes :

Montant : 330 000,00 €

- Taux fixe : 1,69 %
- Durée : 20 ans
- Échéance à capital constant

Article 2 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son Budget et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3 : La Collectivité s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 4 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de prêt à passer avec l'Établissement prêteur, pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation des conditions de remboursement qui y seront insérées, pour soumettre la décision aux règles habituelles de publicité et de contrôle.

## **2017-04-03- INSTALLATION CHAUFFAGE SALLE GEORGES BRASSENS : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Rapporteur : M. Loïc CORDON

M. CORDON informe le Conseil Municipal que la salle Georges Brassens est chauffée par un système à résistances qui arrive en fin de vie et dont le fonctionnement est particulièrement onéreux.

Il est envisagé de remplacer ce système par une pompe à chaleur air/air double flux 4 volets spécialement développée pour des installations recevant du public dont le taux d'occupation est variable et ayant des apports latents importants.

	<b>THERECO</b>	<b>SCAAF</b>
Montant HT	19 160,00 €	22 190,00 €
Avec Afficheur Portable	19 907,00 €	22 190,00 €

Une étude de ces propositions a été réalisée par Romain GUYOMARD, technicien en énergie à LTC qui considère que la proposition Théréco est la mieux disante pour les raisons suivantes :

- la puissance de l'installation est supérieure à celle proposée par la SCAAF
- le coefficient de performance de la pompe à chaleur est optimal pour une montée en température rapide de la salle
- il dispose d'un caisson de mélange qui permet de récupérer l'air extrait et le mélanger à de l'air neuf; ce qui permet de réduire les consommations.

Après examen, les commissions Infrastructures – Urbanisme- Environnement – Finances et Tourisme réunies le 28 mars dernier, proposent au conseil municipal de retenir l'offre de la société

Théréco de Pleudaniel s'élevant à la somme de 19 907 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de la société Théréco de Pleudaniel s'élevant à la somme de 19 907,00 € H.T.

**2017-04-04- INSTALLATION CHAUFFAGE SALLE GEORGES BRASSENS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL,**

Rapporteur : M. Loïc CORDON

Monsieur Loïc CORDON expose au Conseil Municipal que suite au projet d'installation d'un chauffage à la salle Georges Brassens, la commune sollicite une dotation de soutien à l'investissement public local. Les commissions Infrastructures – Urbanisme- Environnement – Finances et Tourisme réunies le 28 mars dernier, ont autorisé le Maire à solliciter cette subvention au titre de la DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au titre d'une dotation de soutien à l'investissement public local.
- d'adopter le plan de financement correspondant à cette opération :

	Montant H.T.	Pourcentage
DSIL	5 972,10 €	30%
Autofinancement	13 934,90 €	70%
<b>Total</b>	<b>19 907,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**2017-04-05- ACQUISITION DE DEUX ABRIBUS : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Rapporteur : M. Loïc CORDON

M. CORDON explique que depuis la fermeture de la colonie de Kermenguy, les élèves ne peuvent plus s'abriter sous le porche en attendant le car scolaire. Une quinzaine d'enfants sont concernés.

Compte tenu de l'exiguïté des lieux et de la présence de deux places de parking indispensables, la seule possibilité est de supprimer le parterre se situant au pignon du manoir pour y implanter un abri bus.

Une seule proposition nous est parvenue, celle de la société ABRI PLUS concernant la fourniture de deux abribus pour un montant H.T. de 4 414,00 € soit 5 296,80 € T.T.C.

Après examen, les commissions Infrastructures – Urbanisme- Environnement – Finances et Tourisme réunies le 28 mars dernier, proposent au conseil municipal de retenir cette proposition .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la société ABRI PLUS pour un montant H.T. de 4 414,00 € soit 5 296,80 € TTC.

**Arrivée de Corinne SCHUCHARD à 18h50**

**2017-04-06- ACQUISITION DE DEUX ABRIBUS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Rapporteur : M. Loïc CORDON

Suite à l'acquisition de deux abribus à Kermenguy, une subvention au titre du produit des amendes de police par le Conseil Départemental à hauteur de 30% peut être sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- adopte le plan de financement correspondant à cette opération :

	Montant H.T.	Pourcentage
Amende de Police	1 324,20 €	30%
Autofinancement	3 089,80 €	70%
<b>Total</b>	<b>4414,00 €</b>	<b>100,00%</b>

#### **2017-04-07- ACQUISITION DE DEUX ABRIBUS : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LANNION-TRÉGOR-COMMUNAUTÉ**

Rapporteur : M. Loïc CORDON

Dans le cadre de sa politique de transport, LTC propose un fonds de concours pour l'achat d'abri bus à hauteur de 900,00 € par abri.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Lannion-Trégor-Communauté,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- adopte le plan de financement correspondant à cette opération :

	Montant H.T.	
Amende de Police	1 324,20 €	30%
LTC	1 800,00 €	1800,00 €
Autofinancement	1 289,80 €	29%
<b>Total</b>	<b>4414,00 €</b>	<b>100,00%</b>

#### **2017-04-08- ACHAT D'UN DÉSHERBEUR THERMIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ET DE L'AGENCE DE L'EAU,**

Rapporteur : M. Loïc CORDON

M. CORDON présente au Conseil Municipal, la société LE GALL frères qui a effectué une démonstration auprès des agents des services techniques d'un chariot de désherbage thermique de marque « Ripagreen ». Il s'agit d'un chariot particulièrement maniable et léger et facile

d'utilisation.

Cet outil est proposé au prix de 2 290,00 € H.T. soit 2 748,00 € TTC et peut bénéficier d'une subvention de 30 % du Conseil Régional et d'une subvention à hauteur de 40% de l'Agence de l'Eau.

Après examen, les commissions Infrastructures – Urbanisme- Environnement – Finances et Tourisme réunies le 28 mars dernier, proposent au conseil municipal d'acquérir cet engin et de solliciter la subvention auprès du conseil régional et de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de solliciter une subvention auprès de la Région et de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'acquisition de ce désherbeur thermique,
- décide d'acquérir ce désherbeur pour un montant de 2 290,00 € H.T.

### **2017-04-09- ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DU DICRIM,**

Rapporteur : M. CORDON

#### **- DICRIM**

Institué par la loi du 13 août 2004, le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

A cet effet, M. Loïc CORDON présente au Conseil Municipal, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a été établi. Ce document obligatoire sera affiché et diffusé à l'ensemble de la population sous la forme d'une plaquette d'informations et sera mis en ligne sur le site internet de la commune. Ce DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de prendre connaissance du DICRIM, et entendre les explications de M. Loïc CORDON, Adjoint au Maire,
- d'adopter le DICRIM, dont un modèle sera annexé à la présente délibération, - de confier le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

#### **- Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)**

Institué également par la loi du 13 août 2004 (loi 2004-811) et par le décret du 13 septembre 2005 (2005-1156), le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les Communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire de la Commune.

La Commune a donc l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde car il existe un

plan de prévention des risques naturels sur le canton. Au-delà des textes et de l'obligation légale, le Plan Communal de Sauvegarde est un outil que chaque commune peut librement rédiger et permet en cas d'événement grave ou exceptionnel de soutenir la population et protéger l'environnement et les biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de prendre connaissance du PCS (Plan communal de sauvegarde), et entendre les explications de M. Loïc CORDON, Adjoint au Maire,
- décide d'adopter le PCS, dont un modèle sera annexé à la présente délibération.

#### **2017-04-10-SDE : EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À LEZARDRIEUX**

Rapporteur : M Loïc CORDON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le projet de travaux d'extensions de l'éclairage public à LEZARDRIEUX 2ème phase dans le lotissement communal Beg Ty Meur présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour respectivement un montant total estimatif H.T. de 13 700,00 €.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen de marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

#### **2170-04-11-SDE : EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À LEZARDRIEUX**

Rapporteur : M Loïc CORDON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le projet de travaux d'extensions de l'éclairage public à LEZARDRIEUX aux abords du passage piétons situé devant la mairie – présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour respectivement un montant total estimatif H.T. de 1 450,00 €.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen de marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

#### **2017-04-12-INFORMATIONS DIVERSES**

***Réhabilitation des travaux Les Quais et Traou-Treiz :***

Une subvention d'un montant de 145 645,20 € soit 60% du montant des travaux a été obtenue auprès de l'Agence de l'Eau.

***Enquête Publique :***

La commissaire en charge de l'enquête publique du SDAP et zonage d'assainissement des eaux usées qui s'est déroulée du 06 février au 09 mars 2017 a remis son rapport lundi 03 avril et a remis un avis favorable sur ces 2 dossiers.

Le Commission Infrastructures – Urbanisme- Environnement étudiera ce dossier lors de sa prochaine réunion et le Conseil Municipal délibérera lors de sa prochaine séance. Ces 2 documents seront alors annexés au Plan Local d'Urbanisme.

**La séance est levée à 19h45**

